



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'aluminium  
77 547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

Savigny-le-Temple, le 28/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **FABRIC EXPO (ex GL EVENTS) (ex IPE)**

18-20 avenue du 8 mai 1945  
77290 MITRY MORY

Références : E/22-n° 1585  
Code AIOT : 0006501768

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2022 dans l'établissement FABRIC EXPO (ex GL EVENTS) (ex IPE) implanté 18-20 avenue du 8 mai 1945 ZI DE MITRY COMPANS 77290 MITRY-MORY. L'inspection a été annoncée le 13/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FABRIC EXPO (ex GL EVENTS) (ex IPE)
- 18-20 avenue du 8 mai 1945 ZI DE MITRY COMPANS 77290 MITRY-MORY
- Code AIOT : 0006501768
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Etablissement spécialisé dans le secteur de l'événementiel.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019/DRIEE/UD77/008 du 1er février 2019

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	APMED n° 2019DRIEE/UD77/008	AP de Mise en Demeure du 01/02/2019, article 1er	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les travaux permettant de lever la mise en demeure prise à l'encontre de sa société par arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/008 du 1er février 2019.

### 2-4) Fiches de constats

N°1 : Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019DRIEE/UD77/008

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 01/02/2019, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'une rétention sur site d'un volume minimum de 600m3
<b>Constats :</b> Le jour de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées a constaté la présence sur site d'une bâche souple, capable de contenir un volume de 700m3, raccordée à une motopompe indépendante.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

